

Ville de Beauharnois

7^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue en 2015, juin, le 2, à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale par intérim et directrice du Service du développement stratégique et de l'occupation du territoire et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2015-06-196 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-197 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant le point suivant :

6.0 Service de l'occupation du territoire

- 6.1 Second projet de Règlement numéro 701-06 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'agrandir la zone ADR-205 à même les zones ADC-195 et A-197

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y ajoutant les points suivants, soit :

8.0 Affaires nouvelles

- 8.1 Ratification de contrat – Achat de pots de fleurs en béton – TP-2015-05-030
- 8.2 Autorisation de signatures – Promesse d'achat et acte de vente d'un immeuble – Lot 5 443 049 – rue Robert-McKenzie
- 8.3 Modification promesse d'achat – Le Groupe Lagacé immobilier inc. Et Groupe Custeau Immobilier

- 4.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires (suite)**
- 4.4 Octroi de contrat – Achat et installation de clôture – Aménagement d'un parc et d'un passage piétonnier – Beauharnois secteur Ouest – LS-2015-05-034
 - 4.5 Autorisation de signatures – Entente – Comité de l'Âge d'Or de Melocheville – Immeuble sis au 380, boulevard de Melocheville à Beauharnois, secteur Ouest
 - 4.6 Autorisation de signatures – Protocole d'entente – Coin du partage
- 5.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**
- 5.1 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Écocentre – Saint-Étienne-de Beauharnois
 - 5.2 Octroi de contrat – Achat de végétaux – ADM-2015-04-017
 - 5.3 Annulation et autorisation de retourner en appel d'offres – Service d'ingénierie – Réaménagement de l'intersection Beauce / Cadieux – ADM-2015-05-032
 - 5.4 Octroi de contrat – Achat de couvercles – Bacs de récupération - ADM-2015-04-016
 - 5.5 Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie – Préparation des plans et devis et surveillance de chantier - Mise à niveau des étangs aérés – ENV-2015-04-020
 - 5.6 Avenants de contrat – Excavations Bergevin & Laberge inc. – Réaménagement du chemin du Canal
 - 5.7 Honoraires professionnels supplémentaires – Comeau Experts-Conseils – Réaménagement du chemin du Canal
 - 5.8 Ratification de contrat – Achat de pots de fleurs en béton – TP-2015-05-030
- 6.0 Service de l'occupation du territoire**
- 6.1 Second projet de règlement numéro 701-07 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la nouvelle zone HC-215 à même les zones P-110 et H-111 et créer une nouvelle grille des usages et des normes pour cette zone
 - 6.2 Avis de motion – Projet de règlement numéro 701-08 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'agrandir la limite de la zone H-112 à même la zone H-113
 - 6.3 Premier projet de règlement numéro 701-08 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'agrandir la limite de la zone H-112 à même la zone H-113
 - 6.4 Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-09 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-144 en ajoutant l'usage spécifiquement permis i) « école artistique, culturelle et sportive (danse, musique, yoga, karaté, etc.) », de la sous-classe CA-4
 - 6.5 Premier projet de Règlement numéro 701-09 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-144 en ajoutant l'usage spécifiquement permis i) « école artistique, culturelle et sportive (danse, musique, yoga, karaté, etc.) », de la sous-classe CA-4
 - 6.6 DM 2015-0006 – Immeuble sis au 210, rue Principale à Beauharnois
 - 6.7 PIIA 2015-0007 – Immeuble sis au 78, rue Saint-Laurent

Numéro 2015-06-197 Adoption de l'ordre du jour (suite)

7.0 Service de sécurité incendie et de sécurité civile

8.0 Affaires nouvelles

9.0 Communication des membres du conseil

10.0 Période de questions

11.0 Levée de la séance.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-198 Approbation du procès-verbal

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la 6^e séance ordinaire du 5 mai 2015 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

NOTE : Dépôt du rapport financier 2014 consolidé et du rapport du vérificateur

La trésorière dépose aux membres du conseil municipal le rapport financier 2014 consolidé et le rapport du vérificateur.

Numéro 2015-06-199 Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles

Attendu que la Ville de Beauharnois désire préserver la qualité de vie de ses citoyens et incite la population à contribuer à l'effort provincial visant à détourner de l'enfouissement 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;

Attendu qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi, le conseil peut réglementer l'enlèvement des matières récupérables et des déchets sur son territoire et imposer une compensation pour la fourniture de ce service;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 5 mai 2015 par la conseillère Linda Toulouse ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2015-05 sur la gestion des matières résiduelles, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-200 Règlement numéro 2015-06 régissant la cuisine de rue

Attendu que le conseil municipal juge pertinent de réglementer la vente de nourriture sur le domaine public (cuisine de rue) ;

Attendu les articles 4, 10 (2) et 62 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

Attendu les articles 369 et 411 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Quevillon lors de la séance ordinaire du 5 mai 2015 en vue de l'adoption du règlement à cette fin ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2015-06 régissant la cuisine de rue, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-201 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 2014-03 décrétant un programme de soutien à la vitalité commerciale

Monsieur le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 2014-03 décrétant un programme de soutien à la vitalité commerciale.

(Projet de règlement 2015-07)

Que dispense de lecture soit faite

Numéro 2015-06-202 Embauche d'un opérateur de rétrocaveuse – Service des travaux publics

Attendu les besoins en main d'œuvre à la Ville de Beauharnois étant donné son expansion depuis quelques années;

Attendu les prévisions de ressources humaines du cadre financier du Beauharnois 20/20;

Attendu qu'en plus aux fins de pallier au remplacement des vacances, absences et autres il y a lieu d'embaucher un troisième opérateur de rétrocaveuse à la Ville de Beauharnois;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 14 au 20 avril 2015;

Attendu qu'aucune candidature à l'interne n'a été déposée, un affichage à l'externe a été effectué ;

**Numéro 2015-06-202 Embauche d'un opérateur de rétrocaveuse –
Service des travaux publics (suite)**

Attendu que trente (30) curriculum vitae ont été reçus et que quatre (4) candidats ont été sélectionnés pour passer une entrevue et un test d'aptitude ;

Attendu que le comité de sélection formé de madame Lydia Pache-Hébert et messieurs Gaëtan Dagenais, conseiller municipal et Sylvain Gendron ont sélectionné monsieur Marco Amyot, celui-ci s'étant démarqué par son enthousiasme lors de l'entrevue et qu'il possède les compétences nécessaires pour occuper cet emploi ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le poste d'opérateur de rétrocaveuse au Service des travaux publics soit et est octroyé à Monsieur Marco Amyot.
- **Que** le salaire et les avantages sociaux soient ceux établis selon la convention collective des salariées cols bleus en vigueur.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le 25 mai 2015.
- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives et réellement travaillées débute à compter de la date d'embauche.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-06-203 Embauche d'un technicien en environnement –
Service de l'environnement**

Attendu le départ de monsieur Jonathan Bélanger au poste de technicien en environnement et qu'il y a lieu de combler ce poste;

Attendu qu'un affichage de ce poste a été effectué à l'interne du 1^{er} au 7 mai 2015;

Attendu qu'aucune candidature à l'interne n'a été déposée, un affichage à l'externe a été effectué;

Attendu que plus de soixante (60) curriculum vitae ont été reçus;

Attendu que monsieur Raymond Dolphin cadre à la Ville de Beauharnois a soumis sa candidature au poste de technicien;

Attendu que suite à des discussions avec monsieur Dolphin et la direction, ce poste lui sera attribué, il occupera donc ce poste;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

**Numéro 2015-06-203 Embauche d'un technicien en environnement –
Service de l'environnement (suite)**

- **Que** le poste de technicien en environnement au Service de l'environnement soit et est octroyé à Monsieur Raymond Dolphin.
- **Que** le salaire et les avantages sociaux soient ceux établis selon la convention collective des salariées cols bleus en vigueur.
- **Que** l'occupation de ce poste soit effective le 25 mai 2015.
- **Qu'**une période d'essai et de familiarisation de soixante-trois (63) jours réellement travaillés débute à compter de la date d'embauche.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-06-204 Adoption des états financiers 2014 – Conseil
intermunicipal de transport du Sud-Ouest
(CITSO)**

Attendu que le Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest (CITSO) est une entité juridique et organisationnelle distincte et qu'elle fait partie de l'entité économique de la Ville de Beauharnois;

Attendu que les états financiers 2014 de la CITSO se terminent de façon équilibrés au budget;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** les états financiers 2014 du Conseil intermunicipal de transport du Sud-Ouest soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-06-205 Adoption des états financiers 2014 – Comité
des Fêtes du 150^e de Beauharnois**

Attendu que le Comité des Fêtes du 150^e de Beauharnois est une entité juridique et organisationnelle distincte et qu'elle fait partie de l'entité économique de la Ville de Beauharnois;

Attendu que les états financiers 2014 du Comité des Fêtes du 150^e de Beauharnois comprennent des revenus de 1 575 \$, des charges de 1 224 \$ et termine au 31 décembre 2014 avec un excédent des revenus sur les charges de 351 \$;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

Numéro 2015-06-205 Adoption des états financiers 2014 – Comité des Fêtes du 150^e de Beauharnois (suite)

-

Que les états financiers 2014 du Comité des Fêtes du 150^e de Beauharnois ayant un excédent des revenus sur les charges de 351 \$ soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-206 Adoption des états financiers 2014 – Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie

Attendu que Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie est une entité juridique et organisationnelle distincte et qu'elle fait partie de l'entité économique de la Ville de Beauharnois;

Attendu que les états financiers 2014 de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie comprennent des revenus de 367 519 \$, des charges de 475 873 \$ et termine au 31 décembre 2014 avec une insuffisance des revenus sur les charges de 48 354 \$;

Attendu que la contribution de la Ville de Beauharnois est de 170 000 \$ pour l'année en cours;

Attendu que Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie s'est engagé à un plan de redressement pour les quatre (4) prochaines années;

Attendu la résolution numéro 2014-12-433 demandant que toute dépense à encourir par le musée soit préalablement acceptée par la direction générale de la Ville de Beauharnois;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

Que les états financiers 2014 de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie ayant une insuffisance des revenus sur les charges de 48 354 \$ soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-207 Adoption du rapport financier vérifié 2014 – Office municipal d'habitation de Beauharnois

Attendu qu'aux fins de conformité aux normes établies par la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Beauharnois doit annuellement déposer son rapport financier auprès de la Ville de Beauharnois pour approbation;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

-

Que le rapport financier vérifié 2014 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois, ayant un surplus de 1 960 \$ soit et est approuvé.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-208

**Octroi de contrat – Renouvellement – Adhésion
– Site internet du Suroît**

Attendu les nombreux médias existant dans la région et qui ont chacun leur limite notamment quant au tirage, aux heures de tombées ainsi qu'au territoire qu'il dessert;

Attendu que les médias web représentent actuellement un important vecteur d'informations et se taillent années après années une place de choix dans les diffuseurs d'informations;

Attendu la publication de 71 articles d'une valeur de 3 285 \$ au courant de l'année 2014 seulement ;

Attendu la résolution 2014-07-234 adoptée le 1^{er} juillet 2014 renouvelant le contrat d'adhésion à titre de partenaire majeur pour d'une durée d'un (1) an à MX Média inc. au montant de 5 200 \$ (avant taxes);

Attendu l'offre de service de MX Média inc. de renouveler le contrat pour une durée d'un (1) an au même montant soit 5 200 \$ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu:

- **De renouveler** le contrat d'adhésion à titre de partenaire majeur au site internet infosuroit.com à la compagnie MX Média inc. sise au 46, rue Belval, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6A2 au montant de 5 200 \$ (plus les taxes applicables) pour une période d'un (1) an soit du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016.

- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-209

**Autorisation de signatures – Bail – Beauharnois
en santé – Coop de solidarité**

Attendu la résolution 2015-03-090 adoptée 10 mars 2015 autorisant le maire et la greffière à signer l'acte de vente de l'immeuble sis au 33, rue Richardson à Beauharnois, afin de s'en porter acquéreur;

Attendu les déficiences des soins de santé sur le territoire de Beauharnois;

Attendu que la Ville de Beauharnois a initié une importante démarche pour améliorer l'offre en santé du territoire;

Attendu qu'à ce jour 1 300 personnes ont signé un engagement à devenir membre de la coopérative Beauharnois en santé;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite offrir un espace locatif de 1 200 pieds carrés au centre-ville à la Coop, et ce, tout à fait gratuitement pour une période de deux (2) ans;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer un bail d'occupation avec Beauharnois en santé – Coop de solidarité;

Numéro 2015-06-209

**Autorisation de signatures – Bail – Beauharnois
en santé – Coop de solidarité (suite)**

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un bail d'occupation, d'une durée de deux (2) ans avec Beauharnois en santé-Coop de solidarité et toute la documentation y afférente pour son installation au 33, rue Richardson à Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-210

Demande à nouveau au gouvernement provincial, fédéral, aux divers ministères consacrés à l'environnement et aux eaux territoriales – Intervention d'urgence – Navire nommé Kathryn Spirit

Attendu l'arrivée du navire Kathryn Spirit, en août 2011 dans les eaux du fleuve Saint-Laurent, afin d'être démantelé et d'y extraire 4 600 tonnes d'acier récupérable;

Attendu que depuis son arrivée, la Ville de Beauharnois déploie des efforts considérables pour sensibiliser les divers paliers gouvernementaux des risques environnementaux pour la faune aquatique et que l'amarrage temporaire est non prévue au Règlement de zonage;

Attendu qu'en décembre 2011, lors du début des travaux de démantèlement, le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) envoie une mise en demeure au propriétaire pour faire cesser les travaux;

Attendu qu'en août 2013, le navire s'est incliné de façon très prononcée;

Attendu qu'en septembre et octobre 2013, des représentants du Transport maritime Canada sont venus constater un déversement dans le lac St-Louis et ont mentionné que l'état du positionnement du navire était précaire et très inquiétant quant au degré d'inclinaison du navire;

Attendu que le directeur du Service des incendies de Beauharnois a contacté à plusieurs reprises des représentants du ministère de l'Environnement ainsi que de la Sécurité civile pour leur faire part de l'inquiétude que le navire puisse laisser couler du liquide et causer un déversement;

Attendu que le directeur du Service des incendies a rencontré un représentant de Transport Maritime du Canada sur le navire et que ce dernier a mentionné qu'ils ont transféré plus de 200 tonnes de liquide de cale en cale afin de redresser le navire;

Attendu qu'il a été constaté, en mai 2014, que l'eau souillée de mazout (500 tonnes) est redirigée en partie vers l'usine de traitement des eaux de la Ville de Beauharnois;

Attendu qu'au cours de l'année 2014, de nombreuses visites ont eu lieu avec divers intervenants des gouvernements provincial et fédéral pour suivre l'évolution du dossier;

Numéro 2015-06-210 **Demande à nouveau au gouvernement provincial, fédéral, aux divers ministères consacrés à l'environnement et aux eaux territoriales – Intervention d'urgence – Navire nommé Kathryn Spirit (suite)**

Attendu qu'en décembre 2014, les préparatifs pour le départ du navire étaient complétés et qu'ils n'ont pas trouvé preneur à des quais;

Attendu qu'avec l'hiver que le navire vient de passer, n'a fait qu'augmenter sa détérioration;

Attendu qu'au mois de mars ils ont dû pomper de l'eau dans des ballasts pour redresser le navire;

Attendu qu'aucun autre préparatif n'est en cours pour le départ du navire;

Attendu que le directeur du Service des incendies a rencontré le représentant de Transport Maritime du Canada sur le navire et que ce dernier a mentionné qu'ils sont au point mort;

Attendu que la Ville de Beauharnois est des plus inquiètes et demande à nouveau aux instances gouvernementales d'intervenir rapidement afin d'éviter un désastre maritime;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Michel Quevillon
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois demande à nouveau au gouvernement fédéral, provincial, aux divers ministères consacrés à l'environnement et aux eaux territoriales d'intervenir rapidement afin de sortir le navire Kathryn Spirit des eaux du fleuve Saint-Laurent et ce, dans le but d'éviter une catastrophe environnementale.
- **Que** la Ville de Beauharnois demande l'appui des villes riveraines du Lac St-Louis, soit Pointe-des-Cascades, Pincourt, l'Île-Perrot, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie d'Urfé, Beaconsfield, Pointe-Claire, Dorval, Lachine, Lasalle, Montréal, Kahnawake, Châteauguay et Léry.
- **Que** copie de cette résolution soit transmise aux députés provincial et fédéral.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-211 **Autorisation de signatures – Promesse d'achat et acte de vente d'un immeuble – Lot 5 443 049 – rue Robert-McKenzie**

Attendu l'intérêt de Les Entreprises Lalonde & Brient inc. d'acquérir le lot 5 443 049, sis sur la rue Robert-McKenzie ayant une superficie totale d'environ 14 208 mètres carrés (152 933,64 pieds carrés) au montant 3 \$ le pied carré, soit pour la somme de plus ou moins 458 861 \$;

**Numéro 2015-06-211 Autorisation de signatures – Promesse d'achat
et acte de vente d'un immeuble – Lot 5 443 049
– rue Robert-McKenzie (suite)**

Attendu que l'acquéreur entend utiliser l'immeuble pour la construction de condominiums industriels;

Attendu que cette transaction représente un investissement de 1 800 000 \$ et la création de quinze (15) emplois;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'autoriser la signature de la promesse d'achat et l'acte de vente dudit lot mentionné précédemment;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer la promesse d'achat et l'acte de vente du lot 5 443 049 sis sur la rue Robert-McKenzie à Les Entreprises Lalonde & Brient inc. et toute la documentation y afférente.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-06-212 Modification à la promesse d'achat – Le Groupe
Lagacé immobilier inc. et Groupe Custeau
Immobilier**

Attendu la résolution 2013-02-075 adoptée le 5 février 2013 autorisant le maire et le directeur général à signer la promesse d'achat des lots 5 360 918, 5 424 073 et 5 424 074 (anciens lots P-547 et P-548) sis sur la rue du Boisé à Le Groupe Lagacé immobilier inc. et Groupe Custeau immobilier;

Attendu l'article 2.3 de la promesse d'achat signée le 26 juin 2013 stipulant que l'acheteur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant de la présente promesse d'achat sans le consentement préalable et écrit du vendeur;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'article 2.3 de la promesse d'achat afin de permettre au Fonds immobilier de solidarité FTQ de prendre part à la promesse d'achat et de vente desdits lots 5 360 918, 5 424 073 et 5 424 074;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois consent à modifier l'article 2.3 de la promesse d'achat signée le 26 juin 2013 intervenue entre Le Groupe Lagacé immobilier inc., Groupe Custeau immobilier et la Ville de Beauharnois afin de permettre au Fonds immobilier de solidarité FTQ de prendre part à la promesse d'achat et de vente des lots 5 360 918, 5 424 073 et 5 424 074, sis sur la rue du Boisé.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-213 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 31 mai 2015 au montant de 6 545 719,02 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE : Dépôt de l'état des revenus et des dépenses

L'état des revenus et des dépenses au 31 mai 2015 est déposé aux membres du conseil municipal.

Numéro 2015-06-214 Production et dépôt au ministère de la Culture et des Communications d'une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes (BPA) et de l'enquête annuelle sur les bibliothèques publiques »

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications a fait une refonte de ses programmes de subvention;

Attendu qu'un formulaire unique de demande a été élaboré pour répondre à l'ensemble des organismes subventionnaires desservis par le ministère;

Attendu que le formulaire de demande sera transmis en ligne au ministère;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

- **D'autoriser** monsieur Éric Brunet, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à produire et déposer au ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de « L'appel de projets destiné aux bibliothèques publiques autonomes (BPA) ».

- **De désigner** le maire et la greffière comme mandataire de la ville pour la signature de la convention et tous autres documents relatifs aux fins de ce projet.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-215 Octroi de contrat – Achat et installation de mobilier – Bibliothèque municipale de Beauharnois – ADM-2015-01-002

Attendu la rénovation de la bibliothèque municipale de Beauharnois et la réfection du centre communautaire Dr.-Louis-Joseph-Marchand;

Numéro 2015-06-215 Octroi de contrat – Achat et installation de mobilier – Bibliothèque municipale de Beauharnois – ADM-2015-01-002 (suite)

Attendu que dans le cadre de ses travaux, du mobilier doit être acquis et installé et qu'il y a lieu d'identifier un adjudicataire;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de sept (7) soumissionnaires, soient :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
• Ébénisterie DeBonville inc.	55 407 \$
• DRDM Ébénisterie de Distinction	60 750 \$
• Ébénisterie Paquet inc.	Non déposée
• Ébénisterie François inc.	Non déposée
• Ébénisterie Mario Laforest	Non déposée
• Ébénisterie du Boulevard	Non déposée
• Ébénisterie Gilles Coulombe	Non déposée

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'achat et d'installation de mobilier de la Bibliothèque municipale de Beauharnois à Ébénisterie Debonville inc. ayant son siège au 158, boulevard Edgar-Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6G7 au montant de 55 407 \$, (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus déjà affecté au projet par la résolution 2015-04-131 et répartie de la façon suivante :

- Portion-Centre communautaire : 38 805 \$
- Portion-Bibliothèque : 16 602 \$

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-216 Octroi de contrat – Achat de plafond suspendu – Centre communautaire Dr.-Louis-Joseph-Marchand – TP-2015-05-029

Attendu la rénovation de la bibliothèque municipale de Beauharnois et la réfection du centre communautaire Dr.-Louis-Joseph-Marchand;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'achat de plafond suspendu pour le centre communautaire;

Attendu qu'une demande de prix a été faite auprès de trois (3) entreprises, soit :

Soumissionnaires	Montant avant taxes
• Matériaux Pont Masson inc.	9 515,15 \$
• G Proulx inc.	11 672,53 \$
• Arcopel Acoustique ltée	12 148,04 \$

**Numéro 2015-06-216 Octroi de contrat – Achat de plafond suspendu
– Centre communautaire Dr.-Louis-Joseph-
Marchand – TP-2015-05-029 (suite)**

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'achat de plafond suspendu dans le cadre des travaux de réfection du Centre communautaire Dr.-Louis-Joseph-Marchand à Matériaux Pont Masson inc. ayant son siège au 2715, boulevard Monseigneur-Langlois, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5P7 au montant de 9 515,15 \$, (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le surplus déjà affecté au projet par la résolution 2015-04-131.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-06-217 Octroi de contrat – Achat et installation de
clôture – Aménagement d'un parc et d'un
passage piétonnier – Beauharnois secteur
Ouest – LS-2015-05-034**

Attendu la résolution numéro 2014-08-267 autorisant le maire et la greffière à signer un protocole d'entente;

Attendu la résolution numéro 2015-05-161 autorisant l'achat du passage piétonnier;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite procéder à l'achat et l'installation d'environ 160 pieds de clôture de type « Frost » d'une hauteur de 5 pieds de couleur brune pour un nouvel aménagement de parc et de passage piétonnier entre les rues Cardinal et Évariste-Leboeuf à Beauharnois, secteur Ouest ;

Attendu qu'une demande de prix a été faite auprès de quatre (4) entreprises soit :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
▪ Clôtures S. James	2 000 \$
▪ Clôtures PJJ	2 300 \$
▪ Clôture D:D.	2 720 \$
▪ Lucien Desjardins inc.	Non déposée

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme.

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu

Numéro 2015-06-217 Octroi de contrat – Achat et installation de clôture – Aménagement d'un parc et d'un passage piétonnier – Beauharnois secteur Ouest – LS-2015-05-034 (suite)

- **D'octroyer** le contrat pour l'achat et l'installation d'environ 160 pieds de clôture de type « Frost » d'une hauteur de 5 pieds de couleur brune dans le cadre de l'aménagement d'un parc et d'un passage piétonnier entre les rues Cardinal et Évariste-Leboeuf à Beauharnois, secteur Ouest à Clôtures S. James ayant son siège au 113, rue François-Branchaud, Beauharnois (Québec) J6N 1J8 au montant de 2 000 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-218 Autorisation de signatures – Entente – Comité de l'Âge d'Or de Melocheville – Immeuble sis au 380, boulevard de Melocheville à Beauharnois, secteur Ouest

Attendu que la Ville de Beauharnois a signé une entente de prêt du bâtiment sis au 380, boulevard de Melocheville au Comité de l'Âge d'Or de Melocheville pour une durée de dix (10) ans se terminant le 20 juin 2015;

Attendu les termes de l'entente, à savoir :

- Droit d'utilisation du stationnement attenant au bâtiment;
- Droit d'effectuer des modifications et des rénovations à l'intérieur du bâtiment sur approbation de la ville et sont entièrement assumées par le Comité de l'Âge d'Or de Melocheville;
- Réparations occasionnées par l'usure normale du bâtiment sont effectuées et assumées par la ville;
- Coût pour l'électricité et le chauffage sont aux frais de la ville;
- Service de déneigement, de déglacage et de tonte du gazon effectué et assumé par la ville;

Attendu la volonté des parties de renouveler cette entente pour une période de cinq (5) ans aux mêmes conditions;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer une nouvelle entente;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer une nouvelle entente de location du bâtiment sis au 380, boulevard de Melocheville au Comité de l'Âge d'Or de Melocheville pour une durée de cinq (5) ans se terminant le 20 juin 2020 aux conditions ci-haut mentionnées.

Numéro 2015-06-218 Autorisation de signatures – Entente – Comité de l'Âge d'Or de Melocheville – Immeuble sis au 380, boulevard de Melocheville à Beauharnois, secteur Ouest (suite)

- De plus, le Comité de l'âge d'Or de Melocheville devra également se conformer au Règlement 2003-010 concernant les politiques municipales en matière de loisirs.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-219 Autorisation de signatures – Protocole d'entente – Coin du partage

Attendu que le Coin du partage utilisait un local au Centre communautaire Dr.-Louis-Joseph-Marchand depuis plusieurs années et ce, gratuitement;

Attendu que dans le cadre des travaux de réfection dudit centre communautaire, le Coin du partage a dû être relocalisé temporairement;

Attendu que suite au réaménagement des locaux et du grand besoin d'espace pour le volet friperie du Coin du partage, il y a lieu d'octroyer une contribution non remboursable de 20 000 \$ sur deux (2) ans pour le redémarrage du Coin du partage volet friperie et permettra d'assurer la majeure partie du paiement des locaux commerciaux;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le maire et la greffière à signer un protocole d'entente;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un protocole d'entente pour l'octroi d'une contribution non remboursable de 20 000 \$ sur deux (2) ans pour le redémarrage du Coin du partage volet friperie;
- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-220 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Écocentre – Saint-Étienne-de Beauharnois

Attendu la présence de l'écocentre de Beauharnois où seuls les résidents de Beauharnois peuvent disposer de leurs matériaux;

Attendu que par le biais d'une entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, les citoyens de St-Étienne-de-Beauharnois bénéficient déjà du dépôt de Beauharnois pour les résidus domestiques dangereux;

Attendu la volonté de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois de renouveler l'entente pour une année supplémentaire avec la Ville de Beauharnois afin que leurs citoyens puissent avoir accès à l'écocentre;

Numéro 2015-06-220 Autorisation de signature – Entente intermunicipale – Écocentre – Saint-Étienne-de Beauharnois (suite)

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'autoriser** la directrice générale par intérim et directrice du développement stratégique et de l'occupation du territoire à signer une entente avec la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois afin que ses citoyens puissent disposer de leurs matériaux secs à l'Écocentre de Beauharnois.
- **Que** cette entente sera pour la période du 2 mai 2015 au 2 mai 2016.
- **Que** le coût d'opération chargé à la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois soit le même que celui de l'entente 2014-2015 soit 2 845,04 \$.
- **Que** la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois assumera de plus les frais de 35 \$ pour chaque remorque déposée par ses citoyens à l'écocentre.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-221 Octroi de contrat – Achat de végétaux – ADM-2015-04-017

Attendu les nombreux aménagements paysagés sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'achat de végétaux pour l'année 2015 ;

Attendu qu'une demande de prix a été faite auprès de neuf (9) entreprises pour la fourniture des végétaux soit ;

Soumissionnaires	Prix
▪ Centre de jardin Del Esta	3 379,48 \$
▪ Entretiens Steve Lareau inc.	3 833,15 \$
▪ Centre du jardin Latour	3 897,00 \$
▪ Pépinière Cramer inc.	Non déposée
▪ Pépinière Marcil & Frères inc.	Non déposée
▪ Pépinière Roger inc.	Non déposée
▪ Les serres Vaudreuil inc.	Non déposée
▪ Les serres Michel Van De Walle inc.	Non déposée
▪ Pépinière Villeneuve	Non déposée

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

Numéro 2015-06-221 Octroi de contrat – Achat de végétaux – ADM-2015-04-017 (suite)

- **D'octroyer** le contrat pour l'achat des végétaux sur le territoire de la Ville de Beauharnois pour la saison 2015 à Centre de Jardin Del Esta ayant son siège au 241, chemin du Fleuve, route 2, Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 au montant de 3 379,48 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-222 Annulation et autorisation de retourner en appel d'offres – Service d'ingénierie – Réaménagement de l'intersection Beauce / Cadieux – ADM-2015-05-032

Attendu que la Ville de Beauharnois désire confier à une firme d'ingénierie le mandat de concevoir les plans et devis et la surveillance de chantier dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux;

Attendu qu'une demande de prix a été faite auprès de trois (3) entreprises soit :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Les Services EXP inc.	39 314 \$
SNC-Lavalin inc.	57 563 \$
Stantec Experts-conseils	Non déposée

Attendu qu'en vertu de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, toute dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ doit être adjugée qu'après demande de soumissions faire par voie d'invitation écrite;

Attendu que les prix soumis étant supérieur à 25 000 \$, il y a lieu d'annuler la présente demande de prix et de refaire un appel d'offres sur invitation avec un système d'évaluation et de pondération pour services professionnels;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu:

- **D'annuler** la demande de prix relatif à l'octroi d'un contrat de service en ingénierie concernant le réaménagement de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux.
- **D'autoriser** la responsable de l'approvisionnement de refaire un appel d'offres sur invitation avec un système d'évaluation et de pondération pour services professionnels.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-223 Octroi de contrat – Achat de couvercles – Bacs de récupération - ADM-2015-04-016

Attendu que depuis près de deux ans, il n'est plus nécessaire de faire le tri des matières recyclables;

Attendu que les bacs distribués en 2006 aux citoyens de Beauharnois en deux parties distinctes n'ont plus lieu d'être puisque les matières peuvent maintenant être mélangées sans aucune distinction;

Attendu que ces bacs peuvent être modifiés en enlevant le séparateur et les deux (2) couvercles par le remplacement d'un couvercle unique;

Attendu qu'une demande de prix pour l'achat de cinq cent (500) couvercles a été faite auprès de six (6) entreprises soit;

Soumissionnaires	Prix
Gestion USD inc.	11 900 \$
Quincaillerie A. Pouliot Ltée	13 100 \$
Duobac/Roulibac	Non déposée
Plasti-Bac inc.	Non déposée
Omax	Non déposée
Uline	Non déposée

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat d'achat de 500 couvercles de bacs de récupération à Gestion USD inc. ayant son siège au 1888, 1^{ère} Rue, Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6 au montant de 11 900 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-224 Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie – Préparation des plans et devis et surveillance de chantier - Mise à niveau des étangs aérés – ENV-2015-04-020

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite obtenir les services professionnels d'ingénieurs-conseils afin d'effectuer la validation du concept, la préparation des plans et devis, l'appel d'offres aux entrepreneurs, la surveillance de chantier et la gestion des travaux de mise aux normes et d'accroissement de capacité des étangs aérés situés au 300, rang Sainte-Marie, Beauharnois, secteur Ouest;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Numéro 2015-06-224 Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie – Préparation des plans et devis et surveillance de chantier - Mise à niveau des étangs aérés – ENV-2015-04-020 (suite)

Attendu que ces soumissions, selon l'alinéa 3 de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, ont été évaluées en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

Attendu le règlement 2011-02 déléguant au directeur général le pouvoir de procéder à la nomination des membres des comités de sélection, incluant le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation pour l'analyse de soumissions;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu que trois (3) soumissions ont été déposées et qu'elles ont obtenu le pointage intérimaire requis d'au moins 70, les enveloppes contenant le prix ont été ouvertes;

Soumissionnaires	Prix	Pointage	Rang
Les Services EXP inc.	91 760 \$	14.71	1
Beaudoin Hurens	91 600 \$	13.65	2
Tetra Tech QI inc.	127 000 \$	11.50	3

Attendu la recommandation du comité de sélection d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en tenant compte du calcul à établir en fonction du prix soumis;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **D'octroyer** le contrat de services professionnels en ingénierie pour la validation du concept, la préparation des plans et devis, l'appel d'offres aux entrepreneurs, la surveillance de chantier et la gestion des travaux de mise aux normes et d'accroissement de capacité des étangs aérés situés au 300, rang Sainte-Marie à Beauharnois, secteur Ouest à Les Services EXP inc. ayant son siège au 40, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L7 au montant de 91 760 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-225 Avenants de contrat – Excavations Bergevin & Laberge inc. – Réaménagement du chemin du Canal

Attendu la résolution 2014-03-085 adoptée le 18 mars 2014 octroyant le contrat de réaménagement du chemin du Canal à Excavations Bergevin & Laberge inc. au montant de 2 262 960,24 \$ (plus les taxes applicables);

Numéro 2015-06-225 Avenants de contrat – Excavations Bergevin & Laberge inc. – Réaménagement du chemin du Canal (suite)

Attendu le mémo 71A concernant du Grasspave à l'intérieur du terre-plein représentant un montant de 28 033,83 \$ (avant taxes);

Attendu le mémo 71B concernant une coupe de rue pluvial et d'aqueduc pour le futur développement et du pavage et bordure et déplacement d'un puisard et la démolition de bouts de conduite avec bouchon représentant un montant de 22 108,90 \$ (avant taxes);

Attendu le mémo 72 concernant des modifications et reprofilage du fossé représentant un montant de 4 888,78 \$ (avant taxes);

Attendu le mémo 73 concernant la signalisation supplémentaire représentant un montant de 1 448,91 \$ (avant taxes);

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

D'accorder les avenants de contrat n^{os} 71A, 71B, 72 et 73 tel que décrits précédemment à Excavations Bergevin & Laberge inc. ayant son siège au 210, boulevard Industriel, Châteauguay (Québec) J6J 4Z2 totalisant la somme de 56 480,42 \$ (plus les taxes applicables).

Que cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-226 Honoraires professionnels supplémentaires – Comeau Experts-Conseils – Réaménagement du chemin du Canal

Attendu la résolution 2013-05-167 adoptée le 7 mai 2013 octroyant le contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'élargissement du chemin du Canal à la firme d'ingénieurs Comeau Experts-Conseils au montant de 90 700 \$ (plus les taxes applicables);

Attendu que des travaux supplémentaires ont été dû principalement en raison des travaux d'Hydro-Québec et aux nombreux changements apportés lors de la réalisation du projet et ce, représentant une somme de 9 750 \$ (avant taxes) représentant des heures effectuées par le technicien et ce, au-delà des heures prévues dans les documents d'appel d'offres pour services professionnels;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu:

**Numéro 2015-06-226 Honoraires professionnels supplémentaires –
Comeau Experts-Conseils – Réaménagement
du chemin du Canal (suite)**

- **D'accorder** la demande d'honoraires professionnels supplémentaires aux fins de couvrir les travaux supplémentaires engendrés par les travaux d'Hydro-Québec à Comeau Experts-Conseils ayant son siège au 29, rue East Park, suite 100, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1P8 au montant de 9 750 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense sera assumée dans le surplus selon l'estimé de la planification financière.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2015-06-227 Ratification de contrat – Achat de pots de fleurs
en béton – TP-2015-05-030**

Attendu les nombreux aménagements paysagés sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'achat de pots de fleurs en béton ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de quatre (4) entreprises soit ;

Soumissionnaires	Prix
▪ Multi Formes	59 175,00 \$
▪ Mat Expert	62 778,05 \$
▪ Paradis, Jardins et accessoires	Non déposée
▪ Jardin Eden	Non déposée

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire étant conforme.

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat d'achat de pots de fleurs en béton à Multi Formes, ayant son siège au 5316, boulevard Bourque, Sherbrooke (Québec) J1N 1H3 au montant de 59 175,00 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit payée à même le budget d'opération.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-228 Second projet de règlement numéro 701-07 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la nouvelle zone HC-215 à même les zones P-110 et H-111 et créer une nouvelle grille des usages et des normes pour cette zone

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions et usages qui sont autorisés, ainsi que de régir les dimensions, le volume et l'architecture des constructions;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 mai 2015 par le conseiller Patrick Laniel;

Attendu l'adoption du premier projet de règlement à la séance du 5 mai 2015 ;

Attendu la tenue d'une consultation publique, le 26 mai 2015 ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 701-07 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, afin de créer la nouvelle zone HC-215 à même les zones P-110 et H-111 et créer une nouvelle grille des usages et des normes pour cette zone, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-229 Avis de motion – Projet de règlement numéro 701-08 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'agrandir la limite de la zone H-112 à même la zone H-113

Monsieur le conseiller Gaëtan Dagenais donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'agrandir la limite de la zone H-112 à même la zone H-113.

(Projet de règlement numéro 701-08)

(Que dispense de lecture soit faite)

Numéro 2015-06-230 **Premier projet de règlement numéro 701-08 modifiant le règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'agrandir la limite de la zone H-112 à même la zone H-113**

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage numéro 701 a été déposée en date du 6 mai 2015 au service de l'urbanisme de Beauharnois par les propriétaires de l'immeuble situé au 665, rue Salaberry;

Attendu que la municipalité doit déterminer de manière précise les limites des zones à l'intérieur des aires d'affectation identifiées au schéma d'aménagement;

Attendu qu'il est de la compétence municipale de délimiter les zones;

Attendu que la demande vise à ajouter un logement additionnel au sous-sol;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des précisions aux limites des zones H-112 et H-113 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à y agrandir la zone H-112 à même la zone H-113;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2015 par le conseiller Gaëtan Dagenais ;

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 701-08 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins d'agrandir la limite de la zone H-112 à même la zone H-113, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-231 **Avis de motion – Projet de Règlement numéro 701-09 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-144 en ajoutant l'usage spécifiquement permis i) « école artistique, culturelle et sportive (danse, musique, yoga, karaté, etc.) », de la sous-classe CA-4**

Monsieur le conseiller Gaëtan Dagenais donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-144 en ajoutant l'usage spécifiquement permis i) « école artistique, culturelle et sportive (danse, musique, yoga, karaté, etc.) », de la sous-classe CA-4.

(Projet de Règlement numéro 701-09)

(Que dispense de lecture soit faite)

Numéro 2015-06-232	Premier projet de Règlement numéro 701-09 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-144 en ajoutant l'usage spécifiquement permis i) « école artistique, culturelle et sportive (danse, musique, yoga, karaté, etc.) », de la sous-classe CA-4
--------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Attendu les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu qu'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 701 a été déposée en date du 13 mai 2015 au Service de l'urbanisme de Beauharnois par le propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Charest;

Attendu que la demande de modification au règlement de zonage vise à aménager un studio de yoga ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 701 de telle manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-144 en y ajoutant l'usage spécifiquement permis i) « école artistique, culturelle et sportive (danse, musique, yoga, karaté, etc.) », de la sous-classe CA-4 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2015 par le conseiller Gaëtan Dagenais ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le premier projet de Règlement numéro 701-09 modifiant le Règlement de zonage numéro 701, tel qu'amendé, aux fins de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-144 en ajoutant l'usage spécifiquement permis i) « école artistique, culturelle et sportive (danse, musique, yoga, karaté, etc.) », de la sous-classe CA-4, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2015-06-233	DM 2015-0006 – Immeuble sis au 210, rue Principale à Beauharnois
--------------------	-------------------------------------------------------------------------

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant le Règlement d'urbanisme numéro 607 régissant les dérogations mineures;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Numéro 2015-06-233 DM 2015-0006 – Immeuble sis au 210, rue Principale à Beauharnois (suite)

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser les marges arrière pour l'agrandissement du bâtiment principal qui est non conforme à la réglementation municipale quant à la marge arrière. La marge arrière requise est de 8 mètres alors que les marges arrières mesurent 7,39 mètres et 7,42 mètres;

Considérant qu'un avis a été publié le 15 mai 2015 en conformité avec les dispositions de la Loi;

Considérant la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 15 avril 2015 et produit sous la minute CCU-2015-04-019 d'accorder la présente dérogation mineure afin de régulariser les marges arrière pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Il est proposé par monsieur Jacques Daoust
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu:

- **D'accorder** la dérogation mineure 2015-0006 sur l'immeuble sis au 210, rue Principale à Beauharnois ayant pour effet de régulariser les marges arrière pour l'agrandissement du bâtiment principal qui est non conforme à la réglementation municipale quant à la marge arrière. La marge arrière requise est de 8 mètres alors que les marges arrière mesurent 7,39 mètres et 7,42 mètres.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 20105-06-234 PIIA 2015- 0007– Immeuble sis au 78, rue Saint-Laurent

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 605, ci-après nommé « PIIA »;

Considérant que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU »;

Considérant que la Ville de Beauharnois a reçu une demande aux fins de remplacer la porte avant du commerce ainsi que remplacer les fenêtres du bâtiment principal et en changer la couleur de l'encadrement. Les fenêtres auront la même dimension et l'une d'elle située sur la rue de la Poste, aura 9 carreaux au lieu de 24 carreaux. La couleur de l'encadrement des fenêtres sera également modifiée pour brun foncé ;

Considérant que les modifications proposées sont assujetties au règlement sur les PIIA;

Considérant que la demande PIIA 2015-0007 a été soumise lors de la séance du CCU tenue le 13 mai 2015 sous sa minute CCU-2015-05-027 aux fins de recommandations;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **D'accorder** la demande de PIIA sur l'immeuble sis au 78, rue Saint-Laurent à Beauharnois ayant pour effet de remplacer la porte avant du commerce ainsi que remplacer les fenêtres du bâtiment principal et en changer la couleur de l'encadrement. Les fenêtres auront la même dimension et l'une d'elle située sur la rue de la Poste, aura 9 carreaux au lieu de 24 carreaux. La couleur de l'encadrement des fenêtres sera également modifiée pour brun foncé ;
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- Relais pour la vie à l'aréna le 6 juin 2015

Période de questions

➤ **Monsieur Gilles Allard**

Il demande si des modifications seront faites aux bordures de béton à l'intersection de la 14^e Avenue et du chemin du Canal car les véhicules ont de la difficulté à emprunter cette route.

➤ **Madame Denyse Mackey**

Elle a entendu dire que la CITSO pourrait disparaître. Le maire explique que le gouvernement du Québec est à effectuer une refonte majeure dans l'organisation du transport en commun dans la grande région de Montréal. Le gouvernement du Québec annoncera bientôt l'abolition de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et son remplacement par deux entités, le Réseau des transports métropolitains (RTM) et l'Agence régionale de transport (ART). Le RTM fusionnera de nombreux conseils intermunicipaux de transports (C.I.T).

Elle demande si la Ville va venir en aide à Saint-Étienne-de-Beauharnois pour la perte de leur centre communautaire. Réponse : l'offre a déjà été faite par la Ville de Beauharnois autant au niveau de la location de salles que de la bibliothèque.

Période de questions (suite)

➤ **Madame Denyse Mackey (suite)**

Elle demande si le départ de Ville Mercier de l'entente avec le service de police de Châteauguay aura un impact financier sur la quote-part de la Ville de Beauharnois et des autres municipalités qui en font partie. Réponse : possiblement, mais un exercice financier est présentement en cours sur ce sujet afin que Ville Mercier reprenne ses effectifs afin de pallier à un surplus. Le maire ne comprend pas la décision de Ville Mercier dans ce dossier.

➤ **Monsieur Desjardins**

Il demande si la ville pourrait aller chercher les bandes de la patinoire du secteur Maple Grove. Réponse : le message sera fait.

À quoi sert la butte de terre déposée dans ce secteur. Réponse : elle sera étendue prochainement, le tout dans le but de corriger un problème d'amoncellement d'eau dû à une pente inversée.

➤ **Monsieur Gilles Loyer**

Il informe la ville qu'il n'y a pas de filets dans les buts de soccer. Eric Brunet indique qu'ils seront installés dans les prochains jours.

Il a reçu un compte de taxes complémentaire de 1,18 \$. Il demande s'il n'y aurait pas lieu d'établir un montant minimal pour un compte supplémentaire car cela revient plus cher que le compte à recevoir lui-même. Réponse : cette demande sera évaluée.

Il déplore devoir payer pour aller marcher au musée du parc archéologique de la Pointe-du-Buisson. Ce parc est un site de fouille protégé, il ne doit pas être considéré au même titre qu'un autre parc municipal. Le musée est régi par un organisme à part. Le maire invite monsieur Loyer à déposer sa demande au conseil d'administration du musée.

➤ **Madame Laurette Mackey**

Elle félicite le conseil pour tous les efforts faits par la ville pour tenter de faire partir le Kathryn Spirit de Beauharnois.

Elle informe le conseil que la bibliothèque de Saint-Sulpice va fermer ses portes, qu'il serait peut être intéressant de s'informer à savoir si la ville ne pourrait pas récupérer de l'ameublement. Réponse : un appel sera fait.

➤ **Monsieur Morrisseau**

Il demande s'il y a de l'avancement dans le dossier des terrains vacants « champs Perras ». Réponse : Malheureusement non, la ville continue d'avancer dans ce projet.

Il demande à savoir quels commerces veulent s'installer du côté est du boulevard Cadieux. Réponse : la ville n'a pas encore la réponse.

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 21 h 30.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière